

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0655./CAB.MIN/MINES/01/2012
ET N°/CAB/MIN/FINANCES/2012 DU
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 9 A LA LISTE DES BIENS A IMPORTER
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE KIBALI GOLDMINES SPRL

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi 002/03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 33/9 du 06 janvier 1950 portant Règlement d'exécution du décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

ok
Min
2012
2012
2012

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 9 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 07 septembre 2012 par la Société **KIBALI GOLDMINES SPRL** en vue d'obtenir l'approbation de l'Avenant n° 9 à sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 10 septembre 2012 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Est approuvé, l'avenant n° 13 à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la société **KIBALI GOLDMINES SPRL**, en sa qualité de titulaire des Permis d'Exploitation n° 11447, 11468, 11471, 11469, 11470, 11472, 5047, 5048, 5051, 5057, 5058, 5052, 5073, 5085, 5086 et 5088 situés dans les Territoires d'Aru, de Faradge et de Watsa, Districts de l'Ituri et du Haut-Uélé, Province Orientale, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 01 – 118 – N 41183 C ;
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 55189 ;
- Numéro de Compte bancaire à la BCDC/Kinshasa : 101-0130955-30 USD.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **31.632.183,18 USD** (Dollars américains trente et un millions six cent trente-deux mille cent quatre-vingt-trois, dix-huit cents).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **KIBALI GOLDMINES SPRL** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la société **KIBALI GOLDMINES SPRL** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES
DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES**

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

LE MINISTRE DES MINES

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté KIBALI GOLDMINES SPRL